

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 27 mars 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} décembre 2014**.

2. Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt.) (protection contre les congés), du 30 septembre 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

Neuchâtel, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N° 15, du 13 avril 2012 et N° 42, du 17 octobre 2014)